

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 24 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le Mardi 24 octobre à 18H30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS)

Date de la convocation :

16 octobre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	10	10

Présents : M. COUTEAU, M. BEAUDON, M. BODA, M. BUREAU, M. CHENU, M. ENGRAND, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETE et M. TORDEUX.

Absents excusés : Mme CORDEVANT, Mme HUGÉ, M. GAGE et M. RAVERDY

Adhésion du SITUS au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT)	Rapport
	N°5

Le 20 septembre 2017, le Président du SITUS assisté du directeur du Syndicat a reçu, dans ses locaux du 8 rue de la Buerie à Soissons, le directeur du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT), Monsieur Éric Quiquet.

Ce dernier, après avoir présenté le SMIRT qui couvrait les départements du Nord et du Pas de Calais et qui s'étend, aujourd'hui, aux départements de l'Aisne et de la Somme, a sollicité le SITUS pour que celui-ci adhère à cet organisme régional.

Le SMIRT a pour objet "la coopération de ses adhérents afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés. Le SMIRT exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents ».

Aucune décision que le SITUS ne souhaiterait pas partager ne peut lui être imposée.

Les adhérents du Syndicat « versent une contribution financière annuelle s'appuyant sur les recettes annuelles du Versement Transport (1 / 1000ème). Un Versement Transport additionnel peut être institué en vertu de l'article L 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette décision ne peut être prise qu'à la majorité absolue des membres du Comité Syndical ».

La somme correspondante à l'adhésion du SITUS au SMIRT sera inscrite au budget 2018.

Enfin, le SITUS « serait représenté au Comité Syndical et se verrait attribuer un siège ».

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de donner leur accord afin que le SITUS puisse participer à une œuvre commune cherchant à promouvoir le transport collectif en favorisant notamment le développement des déplacements intermodaux.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré autorise le Président à :

- Adhérer au SMIRT,
- A signer tous les documents subséquents à cette adhésion et à inscrire le crédit correspondant à cette adhésion.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 26 octobre 2017
Pour extrait conforme,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
26 OCT. 2017

Le Président

Didier BODÉ

